

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 042-7413/19/BM

■ Approbation d'une convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle sise le Quintin à Salon-de-Provence et cadastrée section CW numéro 511 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 19/13275/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de libérer du foncier à vocation économique, le Conseil de Territoire a créé une extension sur la zone d'activités de la Gandonne à Salon de Provence. Dans ce cadre, une voie de liaison reliant la zone actuelle à son nouveau périmètre étendu a été créée.

Le 28 mars 2019 (délibération URB 024-5619/19/BM), le Bureau de Métropole a autorisé l'acquisition foncière d'un terrain de 2 280 m² à la ville de Salon de Provence afin de créer cette nouvelle voie.

Une parcelle appartenant à la commune de Grans, la CW 511 supportant un ouvrage hydraulique du canal de Craponne, traverse la voie de liaison. La commune de Grans s'est déclarée défavorable à la vente de cette parcelle, mais favorable à la création d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette servitude doit permettre d'une part l'exploitation, l'entretien et l'accès au réseau du canal de Craponne situé sous la voie de liaison Sud-Est et d'autre part le passage sur la portion de la parcelle traversant la nouvelle voie.

La commune de Grans est seule propriétaire de cette parcelle.

L'institution de cette servitude de passage et de tréfonds sur une emprise foncière d'une surface de 215 m² de la parcelle non bâtie cadastrée section CW n°511 sise le Quintin à Salon-de-Provence

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

nécessite la signature d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Grans.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions de cette servitude et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais droits et honoraires qui y sont liés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5218/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de signer une convention de servitude de passage et tréfonds avec la commune de Grans afin de mener à son terme l'aménagement d'une voie de liaison entre la zone d'activités la Gandonne existante et son extension.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de passage et de tréfonds sur une emprise de 215 m² de la parcelle non bâtie cadastrée section CW n°511, sise le Quintin à Salon-de-Provence.

Article 2 :

Maître Marie-Paule Andréani notaire à Salon-de-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais droits et honoraires liés à la présente servitude de passage et de tréfonds est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de la servitude de passage et de tréfonds sont inscrits au budget 2020 de la Métropole, à la section fonctionnement sur le chapitre 011, compte 62268, fonction 552 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer la présente convention, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS